

des pressions diverses. Je l'ai déjà dit, il y a 148 recommandations. Dix groupes d'anciens combattants et la Légion elle-même ne peuvent pas s'entendre même entre eux sur toutes les recommandations qui devraient recevoir la première priorité.

Pour être juste envers ces organismes, je crois qu'on est généralement d'accord dans quatre domaines: la commission d'appel des pensions, les infirmités multiples, le taux de base et les anciens combattants de Hong Kong. Dans mon exposé je n'ai pas mentionné les 148 recommandations, mais les Canadiens et peut-être l'opposition et les anciens combattants se rendent-ils compte de l'ampleur de la tâche à laquelle le gouvernement fait face? Je recommande instamment au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) de garder son sang-froid. Je lui demande de ne pas chercher à obtenir un avantage politique ou de céder aux pressions exercées sur lui. Je lui demande de ne pas se laisser entraîner à agir précipitamment.

M. Nesbitt: Dans quatre ans par exemple.

M. Cullen: Mon ami aura l'occasion de parler tout à l'heure. Je ne savais pas qu'il voudrait interrompre ainsi. J'essaie de parler au nom des anciens combattants du pays. Le rapport que la Légion qualifie de «méticuleux» mérite un examen attentif.

Je rends hommage aux groupes d'anciens combattants, aux députés de l'opposition et aux députés de mon parti qui continuent d'exercer des pressions, car cela doit se faire. Il ne faut pas laisser moisir le rapport Woods. J'ose dire qu'au ministère des Affaires des Anciens combattants, pas un seul exemplaire de ce splendide rapport n'est mis de côté. Je suis prêt à parier que leurs pages ont des cornes, qu'ils sont été lus et relus, examinés et ré-examinés.

Je n'ai pas la moindre idée des recommandations qui seront acceptées; je ne me propose pas de les commenter toutes, mais je pense que certaines d'entre elles devraient être mises en œuvre automatiquement, et voici quelques exemples. D'abord, les décisions courantes. Pourquoi tenir des audiences et se perdre dans toutes sortes de formalités, simplement pour décider que le versement d'une pension doit se poursuivre si l'enfant d'un pensionné continue de fréquenter l'école?

Mon second point a trait aux audiences. S'il doit y avoir une audience, que c'en soit véritablement une. Il est ridicule et injuste de porter devant un tribunal une réclamation de pension sans que l'ancien combattant ou son représentant soit présent, et d'appeler cela une audience.

J'aimerais également dire un mot sur les causes multiples d'invalidité. Tout au début de l'automne, alors que j'étais, à l'arrière-ban, un député sans aucune espèce d'expérience—et je crois, après avoir croisé le fer durant quelques minutes avec le député d'York-Sud (M. Lewis), que je suis encore plus inexpérimenté que je ne l'imaginai—et sans connaître toutes les recommandations du rapport de la Commission Woods, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants la question que voici:

Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. En attendant la fin de l'étude du rapport de la commission Woods, l'honorable représentant étudierait-il la possibilité d'augmenter provisoirement de plus de 100 p. 100 si possible les allocations aux amputés de trois ou quatre membres?

Je conviens que le ministre ne veut peut-être pas fragmenter les recommandations du rapport de la commission Woods et qu'il présentera probablement son rapport sous la forme d'un Livre blanc. Toutefois, parmi toutes les recommandations, celle-là en est sûrement une dont le ministre voudra peut-être tenir compte pour modifier la loi immédiatement. Si l'on compare la situation de l'homme qui a perdu une jambe et qui reçoit une pension d'invalidité de 70 p. 100 à celle d'un autre homme qui a perdu les deux jambes et qui reçoit une pension de 100 p. 100, on se rend compte que la perte d'une jambe est considérée comme une invalidité de 70 p. 100, mais que la perte de l'autre jambe ne représente qu'une invalidité additionnelle de 30 p. 100. A mon avis, c'est ridicule et absolument injuste à l'égard des amputés de trois ou quatre membres.

La quatrième question a trait à la représentation. J'aurais sans doute dû parler plus tôt, comme j'en avais l'intention, de la question de la représentation et des auditions tenues par la Commission des pensions. Il existe actuellement un organisme chargé de défendre les demandes de pension des anciens combattants. Cela est fort louable et fait preuve d'un sain raisonnement et d'une excellente façon d'aborder la question. La Légion elle-même en dit que c'est un «haut idéal». Cependant, ce rôle a été limité par la loi qui exige de l'organisme, lorsqu'il soumet une demande à la Commission des pensions, qu'il présente les arguments des deux parties. La commission Woods propose, et je partage son avis, qu'il devrait y avoir entre le bureau des vétérans et le requérant le lien solide qui unit l'avocat et son client. Le comité recommande que le bureau fonctionne en tant qu'organisme distinct et indépendant n'ayant pour tâche que la représentation du requérant. Qui peut nier la logique de cela?